

# Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête:*

### I

La loi du 22 mars 2002 sur les embargos<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 2<sup>bis</sup>*

<sup>2bis</sup> Le Conseil fédéral peut étendre, partiellement ou intégralement, les mesures de coercition visées à l'art. 1, al. 1, à des États qui ne sont pas visés par ces mesures, lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> ...  
<sup>2</sup> RS 946.231

